

Description de voie pour les formateurs et les personnes apprenantes – Formation en apprentissage

Minist re de la Formation et des Coll ges et Universit s de l'Ontario

Octobre 2011



Description de voie pour les formateurs et les personnes apprenantes – Formation en apprentissage et formation professionnelle

Sommaire de la formation en apprentissage et de la formation professionnelle

Quel est le but de la personne apprenante? La description de la voie vers la formation en apprentissage examine la relation entre la prestation de services d’alphabétisation et de formation de base (AFB) et la transition vers le fait de devenir apprenti ou d’exercer une profession. La description de cette voie présente les options offertes aux personnes apprenantes qui exercent un métier spécialisé ou une profession exigeant la réussite d’un programme de formation professionnelle.

Les programmes de formation en apprentissage et de formation professionnelle visent à fournir aux personnes apprenantes les habiletés liées à un métier précis et les titres de compétence requis pour exercer un métier spécialisé ou une profession. Les deux types de formation ont un objectif commun dans leur conception et leur prestation. La formation propre à une profession est appliquée et combine de la formation en milieu de travail à de l’enseignement connexe en établissement. En général, les programmes de formation en apprentissage et de formation professionnelle délivrent des certificats qui sont reconnus par l’industrie et requis pour exercer un métier ou une profession.

La présente description de voie se divise en deux sections : la formation en apprentissage (page 3) et la formation professionnelle (page 16).

Rôle des organismes de prestation de services d’AFB

Les organismes de prestation de services d’AFB aident les personnes apprenantes à examiner les avantages et les possibilités qu’offre la poursuite d’un but vers la formation en apprentissage ou la formation professionnelle, ainsi qu’à analyser ce qu’implique le processus. Les organismes d’AFB travaillent avec les personnes apprenantes à déterminer si un but en matière de formation en apprentissage ou de formation professionnelle convient à leurs besoins et à leurs capacités, s’il est possible selon leurs moyens et s’il est réalisable dans leur communauté. S’il s’avère qu’un but en matière de formation en apprentissage ou de formation professionnelle ne convient pas à la personne apprenante, l’organisme d’AFB devrait l’aider à explorer des solutions de rechange ou d’autres voies.

Les organismes de prestation de services d’AFB élaborent un plan d’apprentissage qui décrit la voie de transition de la personne apprenante et contient des activités d’apprentissage, des ressources et des outils

d'évaluation visant à préparer la personne apprenante à faire la transition vers la formation en apprentissage ou la formation professionnelle.

Questions clés pour choisir un programme de formation en apprentissage ou de formation professionnelle :

1. Quel est le but de la personne apprenante?
 2. La personne apprenante a-t-elle déjà établi un but dans un autre organisme? Sinon, l'organisme de prestation de services d'AFB devrait l'aider à se fixer un but.
 3. De quels outils, ressources, expérience et formation la personne apprenante dispose-t-elle déjà pour atteindre son but?
 4. Quel métier ou quelle profession la personne apprenante aimerait-elle exercer?
 5. Quels besoins ou intentions poussent la personne apprenante à vouloir suivre un programme de formation en apprentissage ou de formation professionnelle?
 6. Quels renseignements la personne apprenante détient-elle déjà sur le processus de formation en apprentissage ou de formation professionnelle?
 7. La personne apprenante est-elle consciente du temps et des efforts requis pour entreprendre et suivre un programme de formation en apprentissage ou de formation professionnelle?
 8. Existe-t-il d'autres programmes qui pourraient préparer la personne apprenante pour son but?
-

Description de voie pour les formateurs et les personnes apprenantes – Formation en apprentissage

Formation en apprentissage

Qu'est-ce que la formation en apprentissage?

La formation en apprentissage est une formation en milieu de travail destinée aux personnes qui souhaitent faire carrière dans les métiers spécialisés. On dit souvent que la formation en apprentissage permet de gagner de l'argent tout en apprenant. Un apprentissage est un contrat légal entre un apprenti et un employeur qui est inscrit auprès d'une autorité en matière d'apprentissage, notamment le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) en Ontario. Après la signature de l'entente de formation en apprentissage, l'employeur ou le parrain offrira de la formation en milieu de travail à l'apprenti, qui suivra aussi en établissement de la formation théorique et pratique liée à son métier (souvent appelée formation « en classe »).

La formation en apprentissage peut durer de deux à cinq ans et exige habituellement que l'apprenti suive trois sessions de formation en établissement pendant cette période. Chaque session de formation en établissement dure habituellement 8 semaines lorsqu'elle est suivie à temps plein, mais il est aussi possible de suivre les cours à temps partiel, le soir ou une journée par semaine. Lorsque les apprentis terminent la formation requise en établissement et en milieu de travail, ils doivent passer un examen dans leur métier. Une fois qu'ils auront rempli toutes les exigences du programme de formation du métier, ils recevront un certificat d'apprentissage et un certificat de qualification professionnelle. Les apprentis qui détiennent un certificat de qualification professionnelle sont appelés « compagnons » et « compagnons ».

Les compagnons agréés sont reconnus comme des personnes qualifiées et spécialisées dans un métier et ont droit au salaire et aux avantages sociaux associés à ce métier. Les apprentis gagnent aussi de l'argent pendant leur apprentissage. Dans le domaine de la construction, les apprentis gagnent un pourcentage du salaire du compagnon, pourcentage qui augmente à mesure qu'ils terminent leurs sessions de formation.

Les personnes apprenantes ne commencent pas toutes leur cheminement vers le but en matière de formation en apprentissage au même point. Alors, même si les voies vers la formation en apprentissage peuvent varier, les étapes suivantes donnent une idée de la façon dont la personne apprenante peut s'y prendre pour atteindre son but en matière de formation en apprentissage.

Étape 1 : La personne apprenante trouve le métier spécialisé qui l'intéresse, ce qui implique de faire ce qui suit :

- comprendre quelles sont les exigences scolaires de son but;
- trouver des employeurs ou des parrains (qui peuvent être des syndicats ou des comités locaux d'apprentissage) potentiels qui l'embaucheront et s'occuperont de sa formation.

Étape 2 : La personne apprenante, avec l'aide du personnel du bureau de l'apprentissage du MFCU, compare les habiletés et les titres de compétence qu'elle possède déjà avec les exigences du but en matière de formation en apprentissage.

Étape 3 : La personne apprenante obtient les titres de compétence, les crédits ou les équivalences nécessaires pour poursuivre son but en matière de formation en apprentissage.

Étape 4 : La personne apprenante trouve un employeur ou un parrain qui accepte de l'embaucher et de la former. Pour ce faire, elle peut procéder d'une ou de plusieurs des façons suivantes :

- s'adresser directement à un employeur ou à un parrain;
- se rendre à un bureau local d'Emploi Ontario où le personnel peut aider les candidats apprentis à entrer en contact avec les employeurs;
- participer à un programme de préapprentissage afin d'acquérir les habiletés nécessaires pour se mettre en valeur auprès d'employeurs potentiels.

Étape 5 : La personne apprenante prend rendez-vous avec le personnel du bureau de l'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) afin de s'inscrire à un programme d'apprentissage.

Étape 6 : La personne apprenante accomplit sa formation en apprentissage afin de devenir une compagne ou un compagnon agréé, ce qui implique de faire ce qui suit :

- suivre sa formation en établissement et en milieu de travail;
- ramasser les documents nécessaires pour montrer qu'elle a accompli les heures de formation exigées par les normes de l'industrie et acquis les habiletés requises pour le métier;
- passer et réussir l'examen provincial d'accréditation s'il est obligatoire pour le métier en question.

Pour en savoir davantage, consultez la page Emploi Ontario du MFCU sur les métiers spécialisés à l'adresse suivante : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/>.

Pour en savoir davantage sur le processus de formation en apprentissage, consultez l'annexe 1 du document *A "How to" Guide for AU Professors: Integrating Academic Upgrading (AU) into Pre-Apprenticeship Programs* (en anglais seulement) et le *Guide de référence rapide – Apprentissage* à l'adresse suivante : <http://www.collegeupgradingon.ca>.

Pour en savoir davantage sur certains métiers spécialisés en Ontario, consultez le site le site [tradeability.ca](http://www.tradeability.ca) à l'adresse suivante : <http://www.tradeability.ca/DesktopDefault.aspx?TabId=3330&Lang=fr>.

Questions clés :

1. La personne apprenante a-t-elle choisi un métier?
2. Quels genres de métiers spécialisés sont en demande dans la communauté de la personne apprenante?
3. Qui sont les employeurs ou les parrains potentiels dans la communauté de la personne apprenante avec qui il serait possible de communiquer pour des possibilités d'apprentissage?
4. Où la personne apprenante peut-elle obtenir de l'aide pour trouver un employeur ou un parrain?

Votre organisme de prestation de services d'AFB entretient-il les relations nécessaires avec d'autres partenaires communautaires pour aider la personne apprenante à se préparer pour la formation en apprentissage? (p. ex., Services d'emploi, employeurs, syndicats, collèges, etc.)

Qui est admissible et quelles sont les conditions d'admission?

Formation en apprentissage

La formation en apprentissage et l'accréditation des métiers sont légiférées en Ontario. La ***Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier (LQPAGM)*** s'applique aux 34 métiers de la construction en Ontario. La ***Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle (LARP)*** s'applique principalement aux secteurs des services, de la force motrice et de l'industrie, qui regroupent 123 métiers. De par leurs différences, les deux lois ont entraîné la création de deux modèles distincts. La LARP est un modèle axé sur les habiletés, tandis que la LQPAGM est un modèle axé sur le temps. On prévoit que, en 2012, la ***Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*** viendra remplacer les deux autres lois. Le tableau qui suit illustre les deux modèles.

| Modèle axée sur les habiletés (LARP) | Modèle axé sur le temps (LQPAGM) |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Régi par la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle (LARP) depuis janvier 2000 • S'applique à tous les métiers des secteurs de l'industrie, des services et de la forme motrice, et à certains métiers de la construction • L'entente d'apprentissage est appelée « contrat d'apprentissage » (<i>Training Agreement</i> en anglais) • Le terme « parrain » désigne la personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré aux termes duquel elle doit veiller à ce qu'un apprenti reçoive une formation en milieu de travail, mais qui n'est pas nécessairement l'employeur de l'apprenti en question • Atteinte des normes de formation élaborées par les comités sectoriels • Il faut avoir obtenu un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) à un niveau égal ou supérieur au niveau général ou collégial, ou une équivalence reconnue établie par le Ministère. Veuillez noter que quelques métiers exigent moins qu'une 12^e année. | <ul style="list-style-type: none"> • Régi par la Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier (LQPAGM) • S'applique à tous les métiers de la construction • L'entente d'apprentissage est appelée « contrat d'apprentissage » (<i>Contract of Apprenticeship</i> en anglais) • Le terme « employeur » désigne l'entreprise ou le comité local d'apprentissage qui a conclu un contrat d'apprentissage et a accepté de payer un salaire et de respecter les ratios (compagnons-apprentis) • Exécution des heures et de la formation établies par règlement • Il faut avoir terminé sa 10^e année dans une école secondaire de l'Ontario, ou avoir obtenu une équivalence reconnue, à un niveau égal ou supérieur au niveau général. Veuillez noter que quelques métiers exigent moins qu'une 10^e année. |

Dans le cadre des deux lois, les métiers peuvent avoir différentes désignations. Les voici :

Métiers agréés ou métiers à accréditation obligatoire

Dans le cadre de la LQPAGM, 11 des 34 métiers de la construction sont désignés comme étant des métiers agréés ou des métiers à accréditation obligatoire, où seuls les apprentis inscrits ou les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle (communément appelé un permis) peuvent exercer le métier. Les métiers agréés en vertu de la LQPAGM sont les suivants : électricien/électricienne (construction et entretien), conducteur/conductrice d'engins de levage, plombier/plombière, mécanicien/mécanicienne en réfrigération et en climatisation, tôlier/tôlière et monteur/monteuse de tuyaux de vapeur.

Métiers restreints

Dans 11 métiers régis par la LARP qui sont considérés comme restreints, seuls les apprentis inscrits ou les titulaires d'un certificat de qualification professionnelle peuvent exercer le métier. Voici quelques exemples de métiers restreints en vertu de la LARP : technicien/technicienne d'entretien automobile, réparateur/réparatrice de carrosseries automobiles, technicien/technicienne d'entretien de camions et d'autocars, et coiffeur/coiffeuse.

Métiers à accréditation volontaire (LQPAGM) ou métiers non restreints (LARP)

Les deux lois autorisent les gens à exercer certains métiers légalement sans être inscrits ou sans permis. Ces métiers comprennent les suivants : ouilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse, machiniste général/machiniste générale, boulanger-pâtissier/boulangère-pâtissière, horticulteur/horticultrice, briqueteur-maçon/briqueteuse-maçonne, et jointoyeur et plâtrier/jointoyeuse et plâtrière.

Dans tous les métiers, des certificats sont délivrés lorsque toutes les exigences du programme de formation en apprentissage sont remplies. Ces certificats sont les suivants :

1. Certificat d'apprentissage : certificat qui prouve qu'un apprenti a rempli les exigences de la formation en établissement et en milieu de travail (heures ou habiletés approuvées par le parrain, selon la loi ou le métier dont il est question). Le moment de la délivrance du certificat d'apprentissage dépend de la loi qui entre en ligne de compte. Dans le cadre de la LQPAGM, le certificat d'apprentissage est délivré au même moment que le certificat de qualification professionnelle, tandis que, dans le cadre de la LARP, il est délivré à la fin de la formation (avant l'examen).
2. Certificat de qualification professionnelle : certificat qui montre qu'un apprenti a réussi l'examen d'accréditation de son métier (s'il y a lieu). Dans les métiers de la LARP, comme dans ceux de la LQPAGM, le certificat est délivré après la réussite de l'examen.
3. Mention « Sceau rouge » : **Lorsqu'il existe, c'est l'examen interprovincial du Sceau rouge qui sert d'examen d'accréditation.** Les apprentis et les gens de métier qui réussissent l'examen

d'accréditation du Sceau rouge reçoivent un certificat d'accréditation avec une mention « Sceau rouge ». Le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge assure la reconnaissance de leurs compétences et de leur certificat sur tout le territoire du Canada sans qu'ils ne doivent subir d'autres examens. La mention « Sceau rouge » représente une norme d'excellence pour l'industrie.

Pour en savoir davantage, rendez-vous sur le site « Certification professionnelle » du ministère de la Formation et des Collèges et Universités à l'adresse suivante :

<http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/certification.html>.

Pour les adultes, ce sont les collèges, les conseils scolaires et les syndicats qui appuient la transition vers la formation en apprentissage.

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB travaillent avec les personnes apprenantes à trouver les outils, les mesures de soutien et les renseignements nécessaires pour leur permettre de poursuivre leur but en matière de formation en apprentissage. Lorsque c'est possible, les organismes de prestation de services d'AFB aident la personne apprenante à déterminer comment elle acquerra les capacités linguistiques requises ou obtiendra les mesures de soutien nécessaires, comme des preneurs de notes, des appareils fonctionnels, etc.

Avant de pouvoir s'inscrire comme apprenti, les personnes apprenantes doivent prouver qu'elles détiennent le diplôme, le certificat ou les crédits d'études secondaires requis. Ces exigences peuvent comprendre un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO), une équivalence du diplôme d'études secondaires, telle qu'un certificat du programme Accès carrières études (ACE) ou GED, ou d'autres équivalences reconnues et acceptées par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU). Certains buts en matière de formation en apprentissage n'exigent pas l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent, mais rares sont les métiers qui exigent moins qu'une 10^e année d'études. Les organismes de prestation de services d'AFB devraient épauler les personnes apprenantes jusqu'à la première transition et veiller à ce qu'elles soient capables de s'orienter dans le système et qu'elles choisissent la voie la plus efficace pour atteindre leur but.

Pour en savoir davantage, rendez-vous sur le site Web de l'organisme College Sector Committee for Adult Upgrading (CSC) à l'adresse suivante : <http://www.collegeupgradingon.ca/> (en anglais, à l'exception de quelques documents).

Questions clés:

1. De quelles qualifications et certifications la personne apprenante a-t-elle besoin pour son but en matière de formation en apprentissage?
2. Quelles exigences scolaires la personne apprenante doit-elle remplir pour atteindre un but en matière de formation en apprentissage?
3. Quel est le niveau de scolarité le plus élevé atteint par la personne apprenante et quel genre de rattrapage ou de recyclage de connaissances et d'habiletés lui faut-il pour réussir dans son but en matière de formation en apprentissage?
4. La personne apprenante a-t-elle un DESO ou l'équivalent?
5. La personne apprenante a-t-elle les relevés de notes requis? A-t-elle des preuves de ses autres réalisations scolaires?
6. Où la personne apprenante a-t-elle obtenu ses crédits? (p. ex., dans la province, à l'extérieur de la province, dans un autre pays)
7. Depuis combien de temps la personne apprenante n'est-elle plus aux études?
8. La personne apprenante a-t-elle les habiletés, y compris les capacités linguistiques en langue seconde, les qualités et les aptitudes nécessaires pour le métier spécialisé visé?
9. Combien de temps faudra-t-il à la personne apprenante pour atteindre son but et est-ce que ce délai convient à ses besoins?
10. Quelles sont les voies d'accès de la personne apprenante à la formation en apprentissage dans sa communauté?

Comment reconnaît-on que le but est atteint?**Formation en apprentissage**

On reconnaît que ce but est atteint lorsque la personne apprenante a satisfait à toutes les exigences du programme pour son métier, qu'elle reçoit un certificat d'apprentissage et un certificat de qualification professionnelle, et qu'elle devient compagne ou compagnon.

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB préparent les personnes apprenantes en leur offrant les services d'alphabétisation et de formation de base nécessaires, qui favoriseront ensuite leur transition vers leur but en matière de formation en apprentissage.

Questions clés :

1. Quels certificats et titres de compétence sont reconnus par l'industrie, les employeurs, les syndicats et les comités locaux d'apprentissage dans la communauté?
2. La personne apprenante est-elle consciente du temps et des efforts requis pour obtenir un certificat d'apprentissage et un certificat de qualification professionnelle?

Quelles options s'offrent à la personne apprenante pour la formation en apprentissage?

Formation en apprentissage

Les programmes de formation en apprentissage peuvent durer de deux à cinq ans et exigent habituellement que l'apprenti suive trois sessions de formation en établissement (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) pendant cette période.

- Chaque session de formation en établissement (en classe) dure habituellement 8 semaines lorsqu'elle est suivie à temps plein.
- Dans certaines communautés, la formation en établissement (en classe) est aussi offerte à temps partiel.

Admission dans un programme de formation en apprentissage

Il existe de nombreuses façons d'accéder à la formation en apprentissage et d'y être admis. En voici quelques-unes :

- Trouver un employeur qui embauchera ou parrainera la personne apprenante et acceptera de la former en tant qu'apprenti dans un métier. C'est la voie traditionnelle vers la formation en apprentissage. La plupart des métiers régis par la LARP exigent un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO), un certificat du programme Accès carrières études (ACE) ou GED ou une autre équivalence reconnue pour l'admission dans un programme. La plupart des programmes d'apprentissage régis par la LQPAGM, qui sont dans le domaine de la construction, exigent au moins une 10^e année ou l'équivalent pour l'admission.
- Accéder à un stage en apprentissage parrainé et initié par des syndicats, connus comme des comités locaux d'apprentissage. Dans ce cas, c'est le comité qui détient le contrat d'apprentissage plutôt qu'un

employeur indépendant.

- Suivre un programme de préapprentissage approuvé par le MFCU. Chaque programme de préapprentissage comporte des conditions d'admissions clairement définies et vise à offrir de la formation relative au métier pour préparer la personne apprenante en vue de la formation en apprentissage. Beaucoup de programmes de préapprentissage offrent du rattrapage scolaire aux candidats qui ne possèdent pas de DESO ou l'équivalent, qui est le niveau de scolarité requis pour l'admission dans tous les programmes de métiers régis par la LARP.
- Suivre un programme à double reconnaissance de crédits, financé par le MFCU et connu sous le nom de Programme apprentissage-diplôme. Celui-ci permet aux participants de suivre simultanément les cours d'un programme d'études collégiales avec diplôme et d'un programme de formation en apprentissage. Pour en savoir davantage sur le Programme apprentissage-diplôme, communiquez avec le collège communautaire de votre région, qui vous fournira des renseignements sur les programmes offerts.

Beaucoup de programmes de préapprentissage offrent du rattrapage scolaire aux candidats qui ne possèdent pas de DESO ou l'équivalent, qui est le niveau de scolarité requis pour l'admission dans la plupart des programmes de métiers régis par la *Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle* (LARP).

Programmes de préapprentissage

De nombreuses communautés ont des programmes de préapprentissage pour aider les candidats admissibles à un programme d'apprentissage à parfaire leurs aptitudes professionnelles et leur préparation aux métiers afin de trouver un emploi comme apprenti. Le programme de préapprentissage est offert à différents moments de l'année par divers organismes comme les collèges, les organismes communautaires et d'autres établissements reconnus pour la formation en apprentissage.

Le programme d'une durée de 40 semaines au maximum comprend la formation scolaire d'apprenti de niveau 1, la formation pertinente en sécurité et au moins 8 semaines en milieu de travail. Le programme peut inclure aussi une préparation au métier ou à l'emploi et du rattrapage scolaire.

Le programme de préapprentissage est gratuit, ainsi que les livres, l'équipement de sécurité et les outils.

Pour savoir quels programmes de préapprentissage sont offerts dans votre communauté, communiquez avec le bureau de l'apprentissage de votre région, ou appelez sans frais la Ligne d'information Emploi Ontario au 1-800-387-5656 ou par ATS (appareil de télécommunication pour sourds) au 1-866-533-6339 pour obtenir le

numéro de téléphone et l'adresse du bureau de l'apprentissage de votre région.

Le programme de préapprentissage s'adresse à une vaste clientèle, dont :

- les diplômés du niveau secondaire;
- les décrocheurs;
- les jeunes et les adultes sans emploi ou sous-employés;
- les personnes admissibles ou non aux prestations d'assurance-emploi;
- les Autochtones;
- les personnes nouvellement arrivées au Canada.

De nombreux programmes de formation dans les métiers spécialisés ou autres sont offerts par les collèges, les syndicats, les employeurs et d'autres établissements locaux. Les conditions d'admission varient en fonction du métier spécialisé, du programme et de l'organisme de formation. Il est important que la personne apprenante comprenne les exigences du métier spécialisé qui l'intéresse et se fixe un but réaliste. Pour en savoir davantage, rendez-vous sur le site de [tradeability.ca](http://www.tradeability.ca), où vous trouverez une liste de tous les métiers spécialisés, leur profil et les organismes qui offrent le programme, à l'adresse suivante :

<http://www.tradeability.ca/DesktopDefault.aspx?TabId=3330&Lang=fr>.

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB offrent du soutien et de l'aide aux personnes apprenantes afin de leur permettre d'explorer les options de formation en apprentissage offertes dans leur communauté et de déterminer quelles attestations d'études sont nécessaires pour les métiers spécialisés. L'admission dans un programme de formation en apprentissage peut représenter un processus complexe pour toute personne apprenante. Les organismes de prestation de services d'AFB doivent savoir qui dans leur communauté peut fournir le type de renseignements approprié aux candidats à la formation en apprentissage. Ils pourront ensuite aiguiller la personne apprenante au bon endroit.

Questions clés :

1. Quelles options de programmation correspondent aux besoins de la personne apprenante?
2. Quels modes de prestation pourraient convenir à la personne apprenante (le soir, la fin de semaine, en

ligne, etc.)? Sont-ils offerts dans la communauté?

3. La personne apprenante aurait-elle avantage à suivre un programme de préapprentissage? Le programme de préapprentissage est-il offert dans la communauté de la personne apprenante?

Y a-t-il d'autres exigences?

Formation en apprentissage

Les candidats à la formation en apprentissage doivent évaluer s'ils ont les habiletés, les qualités, les titres de compétence et les aptitudes nécessaires pour les différents métiers, puis déterminer quelle voie convient à leur situation. Ensuite, ils doivent déterminer si leurs habiletés seront suffisantes pour réussir les divers examens qu'ils auront à passer en cours de route. Par exemple, les connaissances en mathématiques sont essentielles dans la plupart des métiers. Même si les candidats à la formation en apprentissage remplissent toutes les conditions de la portion technique et en milieu de travail du programme, ils devront aussi réussir la formation en établissement et l'examen d'accréditation.

La plupart des métiers spécialisés exigent un certain niveau de capacités physiques et de préparation mentale. Les personnes apprenantes doivent comprendre les exigences de leur but précis en matière de formation en apprentissage. Pour en savoir davantage sur les exigences physiques de chaque métier spécialisé, consultez les descriptions de la Classification nationale des professions (CNP) à l'adresse suivante :

<http://www5.rhdcc.gc.ca/CNP/Francais/CNP/2006/IndexRecherche.aspx>

Beaucoup de métiers spécialisés présentent les exigences suivantes :

- un permis de conduire – la catégorie du permis dépend du type de métier spécialisé;
- un certificat du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- des outils de travail – les outils nécessaires dépendent du métier spécialisé.

Bon nombre de métiers spécialisés nécessitent un certain niveau de compétence linguistique. Il est important que la personne apprenante communique avec l'organisme de formation pour obtenir des renseignements sur les exigences linguistiques ou l'évaluation de compétence linguistique utilisée.

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB doivent renseigner la personne apprenante sur les autres organismes de la communauté, de la province et des Services d'emploi qui sont en mesure d'évaluer si elle possède les habiletés, les qualités et les aptitudes nécessaires pour le métier qui l'intéresse.

Questions clés :

1. La personne apprenante est-elle bien consciente des autres exigences et de leur incidence possible sur son programme de formation en apprentissage? (durée de son engagement, réduction de salaire possible, certificat de secourisme, etc.)
2. La personne apprenante a-t-elle besoin de mesures de soutien à l'accessibilité ou aux personnes handicapées? Si oui, avec qui faut-il communiquer dans sa communauté? (Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, collègue communautaire et autres services communautaires)
3. Faut-il connaître une autre langue pour exercer le métier spécialisé qui intéresse la personne apprenante?
4. La formation en établissement du programme d'apprentissage est-elle offerte dans la langue maternelle de la personne apprenante?

Quels sont les coûts et les mesures de soutien requises? Existe-t-il de l'aide gouvernementale?

Formation en apprentissage

Le bureau de l'apprentissage provincial du MFCU perçoit des frais de 40 \$ pour l'inscription d'un apprenti. Les frais pour la formation en établissement varient en fonction de la durée de la formation dans le métier et, parfois, en fonction du métier lui-même.

Les frais de formation en établissement avoisinent les 400 \$ pour une session de huit semaines. Le programme de formation en apprentissage en compte habituellement trois, pour un coût total d'environ 1200 \$.

Des frais de 100 \$ sont aussi exigés pour passer l'examen d'accréditation.

La participation au programme de préapprentissage est gratuite.

Le coût des outils dépend du métier spécialisé visé. Les apprentis nouvellement inscrits peuvent obtenir un prêt pour l'achat d'outils par l'entremise du MFCU. Pour en savoir davantage sur les prêts offerts aux apprentis, rendez-vous sur le site *Programme ontarien de prêts pour l'acquisition d'outils de travail* du MFCU à l'adresse suivante : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/training/apprenticeship/loantoolf.html>.

Beaucoup de programmes de formation en apprentissage sont financés par le gouvernement par l'entremise de bourses d'études pour l'apprentissage et de primes à la signature à l'intention des employeurs.

Pour en savoir davantage, communiquez avec le bureau de l'apprentissage du MFCU le plus près. Vous trouverez ses coordonnées à l'adresse suivante : http://www.findhelp.ca/mtcu/appoff_fr.html

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB offrent aux personnes apprenantes les outils, les mesures de soutien et les renseignements nécessaires pour leur permettre de communiquer avec les organismes appropriés afin de déterminer les coûts et les mesures de soutien qui s'appliquent au programme d'apprentissage visé.

Questions clés :

1. De quelles ressources financières la personne apprenante aura-t-elle besoin?
 2. Quelle aide financière le gouvernement offre-t-il pour la formation en apprentissage?
 3. La personne apprenante reçoit-elle du soutien du revenu? Si oui, la formation en apprentissage constitue-t-elle une activité admissible?
 4. Le programme Deuxième carrière d'Emploi Ontario est-il une option envisageable pour la personne apprenante? (Pour en savoir davantage, consultez le site Web du programme Deuxième carrière à l'adresse suivante : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/secondcareer/index.html>.)
 5. Est-ce qu'on s'attend à ce que les apprentis apportent leurs propres outils dans le métier visé?
 6. Y a-t-il d'autres coûts pour accéder aux programmes de formation en apprentissage offerts?
 7. Avec quels organismes faut-il communiquer pour obtenir des renseignements sur l'aide financière et les autres mesures de soutien offertes?
-

Description de voie pour les formateurs et les personnes apprenantes – Formation professionnelle

Sommaire de la formation professionnelle

Qu'est-ce que la formation professionnelle?

Les programmes de formation professionnelle enseignent aux participants et participantes des habiletés propres à un emploi précis. Il y a beaucoup d'organismes qui offrent des programmes de formation professionnelle. La durée des programmes varie, allant de quelques heures à plusieurs semaines, voire des mois. En général, cependant, les programmes ne dépassent pas 52 semaines ou une année scolaire (période de 8 mois). Beaucoup de programmes de formation professionnelle délivrent des certificats reconnus par des associations professionnelles (p. ex., préposés aux services de soutien à la personne, conducteurs de camion, gardiens de sécurité, etc.).

Questions clés :

1. La personne apprenante a-t-elle choisi une profession qui exige de la formation professionnelle?
2. La profession choisie est-elle en demande dans la communauté de la personne apprenante?
3. Le programme de formation professionnelle requis est-il offert dans la communauté de la personne apprenante?
4. Faut-il aiguiller la personne apprenante vers un fournisseur de Services d'emploi qui pourra l'aider à trouver un programme de formation professionnelle approprié?

Qui est admissible et quelles sont les conditions d'admission?

Avant de s'inscrire à un programme de formation professionnelle, la personne apprenante peut devoir obtenir un certificat du programme Accès carrières études (ACE) ou GED, un DESO ou les crédits ou équivalences d'études secondaires requis, ou réussir un test d'admission qui satisfera aux préalables d'admission. Beaucoup de programmes de formation professionnelle n'exigent pas nécessairement de diplôme d'études secondaires ou l'équivalent. La personne apprenante peut y être admise à titre de candidat adulte si elle possède l'expérience de travail nécessaire ou réussit le test ou l'examen d'admission.

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB doivent travailler avec les personnes apprenantes à trouver les outils, les mesures de soutien et les renseignements nécessaires. Ces activités impliquent de trouver un programme offert dans la langue de la personne apprenante si possible, soit le français, l'anglais ou la langue des signes. Lorsque c'est impossible, les organismes de prestation de services d'AFB aident la personne apprenante à déterminer comment elle acquerra les capacités linguistiques requises ou obtiendra les mesures de soutien nécessaires, comme des preneurs de notes, des appareils fonctionnels, etc.

Questions clés :

1. Quelles exigences scolaires la personne apprenante doit-elle remplir pour entrer dans le programme de formation professionnelle de son choix?
2. Quel est le niveau de scolarité le plus élevé atteint par la personne apprenante et quel genre de rattrapage ou de recyclage d'habiletés lui faut-il pour réussir dans le programme de formation professionnelle en question?
3. La personne apprenante a-t-elle un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent?
4. La personne apprenante a-t-elle un relevé de notes? Que lui manque-t-il? (p. ex., notes actuelles, conditions d'admission adéquates, etc.)
5. Où la personne apprenante a-t-elle obtenu ses crédits antérieurs? (p. ex., dans la province, à l'extérieur de la province, dans un autre pays)
6. Depuis combien de temps la personne apprenante n'est-elle plus aux études?
7. La personne apprenante a-t-elle les habiletés, y compris les capacités linguistiques en langue seconde, les qualités et les aptitudes nécessaires pour le programme de formation professionnelle visé?
8. Combien de temps faudra-t-il à la personne apprenante pour atteindre son but et est-ce que ce délai lui convient?
9. Quelles sont les voies d'accès de la personne apprenante au programme de formation professionnelle de son choix?

Comment reconnaît-on que le but est atteint?**Formation professionnelle**

La personne apprenante est admise dans le programme de formation professionnelle et le termine. À la fin du programme de formation professionnelle, elle reçoit un certificat de réussite qui peut l'aider à décrocher un emploi.

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB préparent les personnes apprenantes en leur offrant les services d'alphabétisation et de formation de base nécessaires, qui favoriseront ensuite leur transition vers leur but en matière de formation professionnelle.

Questions clés :

1. Un programme de formation professionnelle aidera-t-il la personne apprenante à atteindre son but professionnel?
2. De quels services d'alphabétisation ou de formation de base la personne apprenante a-t-elle besoin?
3. La personne apprenante a-t-elle besoin d'autres titres de compétence pour être admise dans le programme de formation professionnelle de son choix?

Quelles options s'offrent à la personne apprenante pour la formation professionnelle?**Formation professionnelle**

Il existe toutes sortes de programmes de formation professionnelle. Alors, avant de s'inscrire, la personne apprenante doit avoir une idée claire de la carrière ou de la profession qu'elle vise. Divers organismes offrent des programmes de formation professionnelle, dont :

- des collèges privés d'enseignement professionnel;
- des collèges d'arts appliqués et de technologie;
- des organismes communautaires;
- des conseils scolaires.

Les frais, les conditions d'admissibilité, les conditions d'admission et les exigences linguistiques varient en fonction de l'établissement, du type de programme et de sa durée. Les personnes intéressées peuvent communiquer avec les organismes de formation pour obtenir des renseignements et en savoir davantage sur

les mesures de soutien offertes.

Collèges privés d'enseignement professionnel

Les collèges privés d'enseignement professionnel sont des entreprises privées qui préparent les personnes apprenantes à un emploi précis ou leur enseignent des habiletés précises. Il y a plus de 500 collèges privés d'enseignement professionnel inscrits en Ontario (dont certains offrent des programmes en français).

Les collèges privés d'enseignement professionnel constituent souvent une option intéressante pour les personnes qui :

- ont besoin d'habiletés particulières pour pratiquer un emploi;
- possèdent des titres de compétence et souhaitent améliorer leurs habiletés pratiques afin qu'un plus grand nombre de portes s'ouvrent à elles sur le marché du travail.

Les collèges privés d'enseignement professionnel offrent des programmes menant à un certificat dans plusieurs domaines :

- l'administration;
- les services de santé;
- les arts appliqués;
- la technologie de l'information;
- l'électronique;
- les services;
- les métiers.

Avant de s'inscrire à un collège privé d'enseignement professionnel, la personne apprenante doit s'assurer que le collège est en règle auprès du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU). Les organismes de prestation de services d'AFB et les personnes apprenantes peuvent trouver un collège privé d'enseignement professionnel sur le site Web du MFCU à l'adresse suivante :

<http://www.tcu.gov.on.ca/epep/audiences/pcc/searchpcc.html>.

Pour en savoir davantage sur le niveau de certification, les conditions d'admission, la durée des programmes et les titres de compétence décernés par les collèges, rendez-vous sur le site *Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario* à l'adresse suivante : <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/programs/oqf/index.html>.

Collèges d'arts appliqués et de technologie

Les collèges d'arts appliqués et de technologie offrent un éventail de programmes de certificat et de formation professionnelle d'une durée d'un an ou moins. Les programmes de certificat enseignent aux participants et participantes des habiletés professionnelles requises pour l'emploi. Pour trouver des programmes de certificat, vous pouvez faire une recherche sur le site Web des collèges d'arts appliqués et de technologie à l'adresse suivante : <http://www.ontariocolleges.ca/ontcol/home.html>. Ce site fournit des renseignements sur l'horaire des programmes en plus de leur disponibilité et des conditions d'admission. Il offre aussi des liens vers le site Web des programmes collégiaux en question.

Bon nombre de collèges d'arts appliqués et de technologie offrent des programmes de certificat qui n'exigent pas de diplôme d'études secondaires ou l'équivalent pour l'admission. Lorsqu'un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent est une condition d'admission, les personnes apprenantes qui n'en ont pas peuvent quand même accéder au programme à titre de candidat adulte en montrant qu'elles ont l'expérience de travail ou les habiletés nécessaires ou en réussissant le test d'admission. Les personnes apprenantes devraient communiquer avec l'administrateur de programme collégial approprié pour en savoir davantage.

Organismes communautaires

Les organismes communautaires de formation professionnelle offrent des programmes de formation dans un contexte communautaire. Certains programmes décernent un certificat à la fin. De plus, de nombreux organismes communautaires de formation offrent des services d'évaluation professionnelle. Les organismes se spécialisent dans différents domaines, secteurs et clientèles. En voici quelques exemples :

- l'administration de bureau;
- les services de santé;
- le secrétariat;
- la comptabilité;
- la chaîne d'approvisionnement;

- les soins de la petite enfance;
- les métiers;
- le service des aliments et boissons;
- le service à la clientèle.

Les personnes apprenantes peuvent communiquer avec un fournisseur de Services d'emploi d'EO pour se renseigner sur les possibilités de formation communautaires dans leur communauté.

Conseils scolaires

Bon nombre d'écoles d'adultes offrent des programmes de formation professionnelle. Il peut s'agir de programmes d'éducation coopérative, de programmes accordant des crédits ou de programmes axés sur la formation professionnelle. En voici quelques exemples :

- service à la clientèle ou caissier/caissière;
- représentant/représentante de centre d'appel;
- coiffeur/coiffeuse ou esthéticien/esthéticienne;
- services de santé, aide-infirmier/aide-infirmière ou préposé/préposée aux services de soutien à la personne;
- éducateur/éducatrice de la petite enfance ou aide-éducateur/aide-éducatrice de la petite enfance;
- secrétaire médical/secrétaire médicale;
- aide de bureau;
- aide-pharmacien/aide-pharmacienne;
- préapprentissage;
- sécurité.

Certains programmes décernent un certificat à la fin. Les personnes apprenantes peuvent communiquer avec le service d'éducation permanente du conseil scolaire de leur région pour obtenir des renseignements sur les programmes offerts, leurs conditions d'admission, ainsi que leur durée et leur horaire.

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB offrent du soutien et de l'aide aux personnes apprenantes afin de leur permettre d'explorer les options de formation professionnelle offertes dans leur communauté et de déterminer les attestations d'études nécessaires. Les organismes d'AFB doivent être au courant des possibilités qui existent et être conscients du lien entre la formation professionnelle et les possibilités d'emploi locales.

Questions clés :

1. Quel programme et quel organisme de formation professionnelle seraient le plus en mesure d'aider la personne apprenante à atteindre son but professionnel?
2. Quelles options y a-t-il dans la communauté de la personne apprenante en fait de programmes de formation professionnelle qui correspondent à ses besoins en matière de langue, d'horaire et de proximité?
3. Quelles sont les conditions générales des programmes de formation professionnelle dans la communauté ou la région de la personne apprenante?
4. Quels modes de prestation pourraient convenir à la personne apprenante? (p. ex., à temps partiel, à temps plein, à distance, en ligne, etc.)

Y a-t-il d'autres exigences?

De nombreux programmes de formation professionnelle exigent un certain niveau de scolarité, de connaissances techniques, de compétences ou de capacités physiques. Il est important pour les personnes apprenantes de bien comprendre ces facteurs au moment de prendre des décisions relatives à la formation professionnelle.

Pour faire la transition vers la formation professionnelle et réussir dans les cours, les personnes apprenantes doivent avoir un certain niveau de capacités linguistiques et d'aptitudes en communication. Il est possible qu'on leur demande de passer un test de compétence linguistique. Il est important que la personne apprenante communique avec le département de son programme de formation professionnelle ou de son établissement pour obtenir des renseignements sur les exigences linguistiques et l'évaluation de compétence linguistique utilisée.

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB aident les personnes apprenantes à déterminer s'il y a d'autres exigences et les aiguillent vers les ressources ou les services requis.

Questions clés :

1. La personne apprenante connaît-elle les exigences physiques ou mentales possibles du programme de formation professionnelle visé?
2. Faut-il des ressources, des outils ou du matériel précis pour suivre le programme de formation personnelle que vise la personne apprenante?
3. La personne apprenante a-t-elle besoin de mesures de soutien à l'accessibilité ou aux personnes handicapées? Si oui, avec qui faut-il communiquer à l'établissement postsecondaire, au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou dans d'autres services communautaires?
4. La personne apprenante a-t-elle des exigences d'accessibilité qui risquent d'influencer ses options de formation?

Quels sont les coûts et les mesures de soutien requises? Existe-t-il de l'aide gouvernementale?

Formation professionnelle

Le coût des programmes de formation professionnelle varie en fonction de l'établissement, du type de programme et de sa durée.

Pour les personnes apprenantes qui s'intéressent à la formation professionnelle, il existe divers programmes d'aide gouvernementale. Pour en savoir davantage, rendez-vous sur les sites suivants :

1. Ontario au travail : <http://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/social/ow/index.aspx>
2. Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées : <http://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/social/odsp/index.aspx>
3. Deuxième carrière : <http://www.tcu.gov.on.ca/re/secondcareer/index.html>
4. Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario : <https://osap.gov.on.ca/OSAPPortal/fr/PostsecondaryEducation/OSAP/index.htm>
5. Beaucoup d'autres bourses d'études sont aussi offertes.

Les personnes apprenantes qui ont besoin d'articles comme de l'équipement de sécurité ou un uniforme peuvent avoir droit à de l'aide financière. Les personnes bénéficiaires du POSPH et les membres admissibles peuvent recevoir de l'aide financière dans le cadre de la Prestation d'aide au commencement de l'emploi et de la formation. Pour en savoir davantage sur ce programme, rendez-vous à l'adresse suivante :

http://www.mcsc.gov.on.ca/fr/mcss/programs/social/directives/directives/ODSPDirectives/income_support/9_1_ODSP_ISDirectives.aspx

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Les organismes de prestation de services d'AFB offrent aux personnes apprenantes les outils, les mesures de soutien et les renseignements nécessaires pour leur permettre de communiquer avec les organismes et services appropriés afin de déterminer les coûts et les mesures de soutien qui s'appliquent au but professionnel visé.

Questions clés :

1. De quelles ressources financières la personne apprenante aura-t-elle besoin?
2. Quelle aide financière le gouvernement offre-t-il pour les programmes de formation professionnelle?
3. La personne apprenante reçoit-elle du soutien du revenu?
4. Quels programmes de formation professionnelle constituent des activités admissibles pour les personnes apprenantes qui reçoivent du soutien du revenu?
8. Le programme Deuxième carrière d'Emploi Ontario est-il une option de ressource envisageable en matière de formation professionnelle? (Pour en savoir davantage, consultez le site Web du programme Deuxième carrière à l'adresse suivante : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/secondcareer/index.html>.)

Ressources clés pour la formation en apprentissage et la formation professionnelle

Quels outils d'évaluation et quelles ressources d'apprentissage utilisez-vous pour la formation en apprentissage et la formation professionnelle?

Outils d'évaluation utilisés pour l'apprentissage et la formation professionnelle

- Évaluation de la préparation scolaire pour la formation en apprentissage (EPSFA). Pour en savoir davantage sur l'EPSFA rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.bdaa.ca/biblio/recherche/onlearnf/54.htm>.
- Test des compétences essentielles en milieu de travail (TOWES). Pour en savoir davantage, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.towes.com/fr/produits-et-services/tests-towes/tests-towes>
- Test de rendement pour francophones (TRF). Pour en savoir davantage sur le TRF rendez-vous à l'adresse suivante : http://pearsonassess.ca/haiweb/Cultures/fr-CA/Products/Product+Detail.htm?CS_ProductID=7747-5182-7&CS_Category=pedagogique-rendement-aptitudes-scolaires&CS_Catalog=TPC-CACatalog.
- *Vos compétences sont-elles à la hauteur? Cahier d'activités d'autoévaluation avec page de résultats*. Pour en savoir davantage sur la ressource, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.csc-ca.org/fr/products/vos-comp%C3%A9tences-sont-elles-%C3%A0-la-hauteur-cahier-d%E2%80%99activit%C3%A9s-d%E2%80%99auto%C3%A9valuation-avec-page-de-r%C3%A9>
- Compétences essentielles pour les métiers (bientôt). Pour en savoir davantage sur la ressource, rendez-vous sur le site Web de Literacy Link Eastern Ontario à l'adresse suivante : <http://www.lleo.ca/resources.php> (en anglais, à l'exception de quelques ressources).

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Le document *Outils d'évaluation sélectionnés* du cadre du CLAO offre aux formateurs et formatrices et aux évaluateurs et évaluatrices un échantillon d'évaluations et de ressources. Pour consulter le document, rendez-vous à l'adresse suivante :

http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/publications/CLAO_Outils_devaluation_selectionnes_Mar_11.pdf.

Pour trouver une collection de ressources d'apprentissage appropriées, consultez la page *Liens entre les ressources d'apprentissage et le cadre du CLAO* sur le site Web du cadre du CLAO à l'adresse suivante :

<http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/oalcf/tools-and-resources.html>.

Pour consulter la liste de ressources d'apprentissage pour le rattrapage scolaire, intitulée *OALCF Selected Learning Materials List: Identified by Academic Upgrading Service Providers*, rendez-vous à l'adresse suivante : http://www.tcu.gov.on.ca/eng/eopg/publications/OALCF_Selected_LMs_AU_Mar_11.pdf (en anglais seulement).

Pour en savoir davantage sur les métiers spécialisés et les compétences essentielles, rendez-vous sur le site de SkillPlan BC à l'adresse suivante : <http://www.skillplan.ca/> (en anglais, à l'exception de certaines publications).

Comment savoir de quels renseignements, services d'aiguillage et mesures de soutien la personne apprenante a besoin?

La capacité des personnes apprenantes d'atteindre leur but est étroitement liée à la qualité des mesures de soutien qu'elles reçoivent. Les mesures de soutien, qui contribuent à maintenir les personnes apprenantes dans le programme d'AFB, peuvent être classées en cinq catégories : les mesures de soutien financières et matérielles, les mesures de soutien scolaires, les mesures de soutien à la santé, les mesures de soutien à l'emploi et les autres services sociaux.

Rôle des organismes de prestation de services d'AFB

Dans le cadre de la coordination des services, les organismes de prestation de services d'AFB doivent aiguiller les personnes apprenantes vers les mesures de soutien et les programmes appropriés qui sont offerts dans la communauté. Il revient aux organismes d'AFB d'offrir aux personnes apprenantes l'aiguillage et les renseignements appropriés.

Questions clés :

1. Avez-vous les renseignements nécessaires pour déterminer quelles sont les mesures de soutien requises et où aiguiller les personnes apprenantes?
2. De quelles mesures de soutien la personne apprenante a-t-elle besoin? (p. ex., garde d'enfants, transport, évaluation de la difficulté d'apprentissage, mesures d'adaptation physiques, etc.) La personne apprenante doit-elle améliorer ses capacités linguistiques en français ou en langue seconde?
3. La personne apprenante a-t-elle déjà obtenu les mesures de soutien nécessaires?

4. Où faut-il aiguiller la personne apprenante pour la transition vers la formation en apprentissage ou la formation professionnelle? Quand faudrait-il le faire?
5. Quels autres organismes ou programmes communautaires pourraient aider la personne apprenante à atteindre son but en matière de formation en apprentissage ou de formation professionnelle?
6. Quels genres de mesures de soutien ou de programmes gouvernementaux pourraient aider la personne apprenante à atteindre son but?
7. La personne apprenante a-t-elle des problèmes ou des sujets de préoccupation qu'il faudrait faire évaluer par un autre organisme?

Principaux savoirs à acquérir pour la formation en apprentissage et la formation professionnelle

Pour atteindre leur but, les personnes apprenantes doivent acquérir ou améliorer certaines des six grandes compétences (*Rechercher et utiliser de l'information, Communiquer des idées et de l'information, Comprendre et utiliser des nombres, Utiliser la technologie numérique, Gérer l'apprentissage et S'engager avec les autres*) du cadre du CLAO. Les listes qui suivent présentent les savoirs précis dont les personnes apprenantes ont besoin pour atteindre un but en matière de formation en apprentissage ou de formation professionnelle. Ces listes de savoirs proviennent de projets de recherche et développement qui ont été réalisés en Ontario relativement à une voie en particulier.

Pour consulter les six grandes compétences du cadre du CLAO, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/oalcf/tools-and-resources.html>.

Principaux savoirs à acquérir en gestion de soi

- respect des attentes en matière d'assiduité
- engagement envers le programme
- motivation
- détermination à réussir
- capacité de rester concentré sur la tâche
- capacité d'accomplir plusieurs tâches à la fois et niveau de maturité approprié à l'apprentissage des adultes
- capacité d'établir des buts réalistes et bien définis
- capacité de se fixer des buts à court terme et de les suivre
- capacité de respecter tant les échéances du programme que ses propres échéances
- capacité de gérer son temps en milieu d'apprentissage et en dehors des cours
- capacité de coordonner sa charge de travail avec ses autres engagements

- capacité de prendre en main ses besoins en matière d'apprentissage
- volonté de prendre le temps d'aller chercher de l'aide après les cours
- autonomie
- confiance en soi, surtout pour l'assimilation de nouveaux concepts
- autodiscipline
- conscience de son propre état de préparation pour les prochaines étapes d'apprentissage, d'évaluation, etc.
- initiative
- capacité de travailler de façon autonome
- capacité de travailler malgré les distractions
- capacité de « poser les bonnes questions » - volonté de se prendre en main et de demander de l'aide lorsqu'elle est coincée sur un problème ou une tâche
- persévérance
- recherche constante d'amélioration
- attitude positive à toute épreuve; capacité de voir les difficultés comme autant d'occasions de s'améliorer
- prédisposition à travailler tant de façon autonome qu'en équipe
- bonnes aptitudes interpersonnelles avec ses pairs, p. ex., soutien collectif
- sens de l'organisation
- bonne connaissance des services collégiaux
- bonnes techniques d'étude

Principaux savoirs scolaires à acquérir

- capacité de lire, d'interpréter et de poursuivre avec un minimum d'aide
- capacité de poser des questions fondées sur un raisonnement mental supérieur
- capacité d'utiliser un raisonnement quantitatif
- habiletés en mathématiques qui vont au-delà de la compétence essentielle de calcul
- bonnes connaissances en algèbre
- capacité de résoudre des questions mathématiques de niveau postsecondaire
- capacité de travailler avec des formules, ce qui démontre une certaine habileté cognitive
- capacité de comprendre ce qu'elle lit (p. ex., lire et suivre les consignes pour bien accomplir la tâche)
- capacité de suivre et d'exécuter des consignes, spécialement lorsqu'elles viennent de plusieurs sources; capacité de synthétiser et d'intégrer l'information
- capacité de lire un article ou un texte de plusieurs pages sans organisation claire, puis de le comprendre, de lire et d'extraire de l'information, et de commenter cette information

- emploi d'une grammaire correcte dans les travaux oraux et écrits
- emploi d'une structure de phrase correcte
- haut niveau d'organisation, de cohérence et d'unité à l'écrit
- capacité de rédiger des dissertations
- emploi de bonnes techniques de documentation
- capacité de rédiger des dissertations ou des rapports techniques, de les relire et de soumettre une ébauche sans poser de question
- capacité de repérer, d'organiser, d'analyser et de consigner des renseignements pour la rédaction de dissertations ou de rapports
- capacité de synthétiser des renseignements de diverses sources
- capacité de faire des présentations orales en résumant des textes et des sources, en paraphrasant et en citant des sources de façon efficace
- curiosité intellectuelle, p. ex., poser des questions pour approfondir son apprentissage
- pensée critique
- utilisation de techniques de résolution de problèmes
- compréhension de concepts abstraits
- capacité de réussir ses tests
- capacité de répondre aux questions posées
- capacité d'accomplir les activités de démonstration avec peu d'aide ou aucune aide
- capacité de transférer son apprentissage dans sa vie quotidienne, p. ex., transfert de savoirs et de savoir-faire
- connaissances suffisantes en technologie pour survivre dans un milieu d'apprentissage technologique, p. ex., applications MS Office

Mathématiques et sciences :

Beaucoup de programmes de formation professionnelle et de métiers spécialisés exigent la réussite de certains cours de mathématiques et de sciences. Les personnes apprenantes doivent veiller à réussir tous les cours préalables.

Autres principaux savoirs à acquérir

- bonne assiduité : régularité, constance, ponctualité
- capacité d'établir des buts et de les atteindre
- détermination à poursuivre son programme et ses buts
- capacité de prendre ses buts en main; établissement de lignes du temps et de repères pour déterminer ou évaluer son progrès

- souci des résultats; pour réussir dans les métiers, les apprentis doivent acquérir un véritable souci du travail bien fait; ils doivent se passionner pour ce qu'ils font; sinon, ils trouveront des raisons pour abandonner en cours de route
 - participation en milieu d'apprentissage
 - préparation à travailler en groupe : terminer le projet à temps, composer avec les membres qui ne participent pas
 - recherche et utilisation de l'information
 - bonne gestion de sa vie personnelle – capacité de gérer sa vie personnelle et ses études
 - résolution proactive de problèmes, qui mène à la solution
 - volonté d'obtenir un rendement scolaire supérieur aux niveaux des compétences essentielles nécessaires pour la profession choisie
 - démonstration que les mesures de soutien nécessaires sont en place : sociales, financières et pour le logement (Ontario au travail, RAFEO, AE, etc.)
 - gestion et stabilisation de sa vie personnelle, y compris la santé, la garde d'enfants, le transport et les finances
 - capacité de régler des problèmes de transport
 - bonne connaissance des bases de données, des installations et des systèmes collégiaux
 - enthousiasme par rapport à la prochaine étape
-

Notes sur la communauté pour la formation en apprentissage et la formation professionnelle

Les organismes de prestation de services d'AFB peuvent utiliser cette section pour entrer des renseignements sur la communauté pour la voie de transition vers la formation en apprentissage, y compris les coordonnées d'organismes clés, les dates d'inscription, les coûts et les conditions d'admissions de certains programmes, etc.